



**SPP et PATS
SDIS du RHONE**

Monsieur le Directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 28 octobre 2009

Objet : tickets restaurant

Monsieur le Directeur,

Nous venons d'être alertés par des agents qui n'ont pas perçu la totalité de leurs tickets restaurant. Il s'agit d'agents qui ont choisi d'effectuer des gardes supplémentaires programmées.

Nous vous rappelons que :

- Le ticket restaurant est considéré comme un avantage social. A ce titre, il doit être accordé sur une base égalitaire à tous les agents du SDIS.
- La règle appliquée par le SDIS à ce jour est l'attribution d'un titre-restaurant par repas par garde de 12 heures.

Nous vous demandons d'appliquer ces règles pour toutes les gardes effectuées par les SPP, qu'elles soient programmées ou non, ou qu'il s'agisse d'IFTS pour les cadres du SDIS.

Si toutefois vous aviez prévu de régulariser cette situation en fin d'année, nous vous remercions de nous le faire savoir. Dans cette hypothèse, il nous apparaît logique, pour les années à venir, de transmettre aux agents leurs tickets restaurant « en temps réel », dès lors que l'administration a l'information. Ainsi, lorsqu'un agent effectue une garde supplémentaire non programmée ou pas en janvier, il serait anormal qu'il perçoive le titre restaurant afférent en décembre.

En espérant que notre courrier retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN